



AVIS N° 10 DU CONSEIL REGIONAL DE LA FORMATION

Le C.R.F. rend l'avis qui suit :

Le C.R.F. propose de retenir les critères suivants pour l'agrément de la formation permettant la promotion de B1, B2, B3 ou B4 ➔ A1 chef de bureau spécifique :

la formation spécifique à la fonction à exercer comprendra 120 périodes.

1. Notions de finances (communes, provinces, CPAS, hôpitaux ou intercommunales, en fonction de l'origine de l'agent) (10 périodes) (cf. Sc. Adm. module 1- B 6 ➔ 10).
2. Recherche et gestion d'aides et de subsides - montage de projet (15 périodes) (cf. Sc. Adm. module 3 - A6).
3. Gestion des ressources humaines et management (45 périodes) (cf. Sc. Adm. module 3 - A4 et B8).
4. Formation liée à la fonction (choix local en rapport avec le métier exercé) (50 périodes sélectionnées au sein du programme des Sciences administratives).

Les agents titulaires du niveau minimum de connaissances utiles à la gestion des maisons de repos (250 périodes), sont dispensés de la formation spécifique susvisée.

Une minorité du C.R.F. (les représentants de l'U.V.C.W.) propose, dans un souci d'équité entre la formation requise pour les chefs de bureau techniques et la formation requise pour les chefs de bureau spécifiques, une formation spécifique de 160 heures pour le passage à l'échelle A1, chef de bureau spécifique.

Jambes, le 21 janvier 1997.

96/AP/dp/421.

Madame,
Monsieur,

CONCERNE : Promotion des agents B1, B2, B3 et B4 du personnel spécifique → A1 Chef de bureau spécifique.

Conformément à ce que nous avons convenu lors de notre réunion de ce lundi 20 janvier, j'ai le plaisir de vous faire parvenir en annexe un projet d'avis relatif à l'objet sous rubrique.

Je vous invite à me faire parvenir, **au C.R.F.**, vos remarques éventuelles pour le **jeudi 23 janvier, au plus tard**, afin que je puisse présenter ce projet au Conseil régional de la Formation du 31 janvier prochain.

Je vous remercie de votre collaboration à nos travaux.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Anne POUTRAIN.

PROJET

NOTE AU C.R.F.

Le groupe de travail n° 8 (niveau A) élargi aux techniciens délégués par les membres du C.R.F., vous propose d'adopter le projet d'avis suivant qui concerne la promotion des agents titulaires des échelles B1, B2, B3 ou B4 au grade de chef de bureau spécifique.

Les délégués de la CGSP et de la CCSP estiment que le volume d'heures devrait être limité à 120.

Le SLFP n'était pas représenté.

Anne POUTRAIN.

PROJET

AVIS N° 10 DU CONSEIL REGIONAL DE LA FORMATION

Le C.R.F. rend l'avis qui suit, à l'unanimité.

Le C.R.F. propose de retenir les critères suivants pour l'agrération de la formation permettant la promotion de B1, B2, B3 ou B4 ➔ A1 chef de bureau spécifique :

la formation spécifique à la fonction à exercer comprendra 160 périodes.

1. Notions de finances (communes, provinces, CPAS, hôpitaux ou intercommunales, en fonction de l'origine de l'agent) (10 périodes) (cfr. Sc. Adm. module 1- B 6 ➔ 10).
2. Recherche et gestion d'aides et de subsides - montage de projet (15 périodes) (cfr. Sc. Adm. module 3 - A6).
3. Gestion des ressources humaines et management (45 périodes) (cfr. Sc. Adm. module 3 - A4 et B8).
4. Formation liée à la fonction (choix local en rapport avec le métier exercé) (90 périodes dont 45 périodes au moins seront sélectionnées au sein du programme des Sciences administratives).
Les formations reconnues sont :
 - ◆ celles données dans le cadre des cours de plein exercice, de formation professionnelle, de promotion sociale, d'enseignement à distance et des classes moyennes;
 - ◆ les formations définies par le Conseil régional de la Formation;
 - ◆ les autres formations devront faire l'objet d'une demande d'agrération au C.R.F., à l'initiative d'un pouvoir local, provincial, régional, communautaire ou fédéral.